

**I- L'heure du rendez-vous pour toute la saison des battues est fixée à 8 H 15, sauf pour la première battue, le 12 Octobre, le rendez-vous est fixé à 8 H 00.**

**II- Tous les participants aux battues doivent, à chaque battue, respecter impérativement les consignes de sécurité qui leur ont été remis contre émargement lors de leur inscription et les relire si besoin. Le non respect des consignes de sécurité entraînera une sanction ; une exclusion temporaire ou définitive des battues du ou des chasseurs qui ne les auraient pas suivies.**

**III- Le Président désignera avant chaque battue les Chefs de ligne et le Responsable de la traque. (En cas d'absence du Président, son Délégué sera responsable des battues).**

**IV- Un tirage au sort des postes sera effectué avant chaque début de battue.**

**V- Le plan de tir nous attribue 32 bracelets chevreuils pour les trois saisons 2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022**

Un équilibre dans le prélèvement des chevreuils est nécessaire pour garantir la pérennité de notre chasse. **Pour cela la règle des tiers sera suivie (mâles, jeunes, femelles).** Un prélèvement de 10 chevreuils est un objectif pour la saison de chasse 2019-2020. Nous pratiquerons une gestion au fil du temps, c'est-à-dire qu'après chaque battue un point sera fait sur le prélèvement déjà réalisé et conditionnera le prélèvement de la battue suivante.

De plus, cet équilibre fera l'objet d'une attention particulière pour harmoniser les prélèvements par secteur.

**VI - Avant chaque battue, les consignes de tirs seront données par le Président.**

**VII - Les battues se dérouleront conformément au calendrier des battues joint en annexe. Ce calendrier devra être impérativement respecté. Il sera affiché à la Mairie de notre commune.** Exceptionnellement, une battue, en plus de celles prévues, pourra être organisée un samedi après midi.

**VIII- Chaque chasseur ne pourra prélever qu'un chevreuil par battue et un maximum de 4 chevreuils par saison de chasse**

**IX - Du 12 Octobre au 02 Novembre, tir uniquement sur Brocards sans condition de poids et sur jeunes chevreuils n'excédent pas 17 Kg.**

A compter du 09 Novembre et jusqu' à la fermeture, gestion au fil du temps en tenant compte des prélèvements réalisés. Seront considérés comme jeunes chevreuils, les animaux n'excédent pas 19 Kg.

**X - Le chasseur qui blessera un chevreuil ou un sanglier devra accompagner le conducteur agréé par l'UNUCR, pour la recherche de l'animal blessé.**

Le chasseur qui prélèvera un chevreuil ou un sanglier sera mis à contribution pour le vider et le découper.

**XI- Le partage des chevreuils et des sangliers sera effectué équitablement par le Président en fonction du nombre de participations aux battues, de chaque chasseur. Il n'est plus attribué un cuissot en priorité au chasseur ayant prélevé un sanglier, seuls, la tête et les abats seront attribués au chasseur ayant prélevé un animal.**

**XIII - Il est interdit de déplacer un animal non bague.**

**XIV - En périodes d'inondations, les battues seront suspendues, des pancartes seront disposées à l'entrée des principaux chemins. Par temps de brouillard avéré ou de vents violents, les battues seront annulées.** Dans le cas où l'ordre et la sérénité d'une battue viendraient à être perturbés pour diverses raisons, cette battue sera arrêtée ou annulée si des problèmes surviennent en début ou en cours de battue. Il revient au Président et à lui seul, de prendre cette décision ou à son délégué en cas d'absence du Président.

**XV - Chaque chasseur devra impérativement être présent au rapport d'après battue. En cas d'empêchement, prévenir le Président au rapport de début de battue.**

**XVI - Tout chasseur qui ne respecterait pas le présent règlement, les consignes de tirs, sera contraint d'effectuer avant la fin de la saison cynégétique : Pour la première faute: un travail utile à la Société de chasse. Pour la deuxième faute: trois travaux utiles à la Société de chasse.**

**En cas de fautes répétées (consignes de sécurité et consignes de tir) de la part d'un ou plusieurs chasseurs, des sanctions appropriées seront prises par le Président et son Conseil d'Administration.**

**XVII - Seuls, les deux derniers samedis qui précèdent la fermeture de la bécasse, sous réserve d'un prélèvement minimum de 10 chevreuils, le tir de cet oiseau sera autorisé uniquement pour les traqueurs en récompense des traques réalisées tout au long de la saison (sauf si des sangliers sont signalés).**

**XVIII - Une convention signée avec la mairie concernant le terrain de la commune et l'abri de chasse sur ce terrain que nous utilisons, fixe les règles d'utilisation de cet abri. Ces règles doivent impérativement être respectées.**